

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2021

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	12

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	arrivé au point n° 3
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- Mme Valérie RIVAT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à C. NUNINGER
- Mme Emmanuelle GAERTNER	Conseillère Municipale	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A. OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie GEORGE	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à D. ARNOLD

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021
3. Transformation du RPID en RPIC
4. Décision modificative n° 1
5. Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2022
6. Tableau des emplois
7. Location d'un terrain communal
8. Communauté de Communes : rapport d'activités 2020
9. Communauté de Communes : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets
10. Communauté de Communes : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement
11. Divers
 - A. Distribution des EcoSacs
 - B. Trocothèque
 - C. Travaux à l'école maternelle
 - D. Parcours sportif
 - E. Assurance statutaire
 - F. Saint-Nicolas aux écoles
 - G. Manalas mark
 - H. Fête des Seniors
 - I. Projet écomuséal

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité M. Abderrezak OU-SAÏDENE comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 27 septembre 2021

Le procès-verbal, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

Arrivée de M. Jacques SCHNEIDER.

POINT N° 3 – Transformation du RPID en RPIC

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 10, le Conseil Municipal a donné son accord pour le regroupement des écoles de Husseren-Wesserling – Mitzach sous la forme d'une association temporaire RPI pour l'année scolaire 2018/2019.

Par délibération du 22 juin 2018, point n° 2, le Conseil Municipal décide la fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire en une direction unique pour la rentrée scolaire 2018/2019.

Par délibération du 25 mars 2019, point n° 16, le Conseil Municipal décide la création d'un RPI sous forme d'un Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS) à compter de la rentrée scolaire 2019/2020.

Afin d'éviter les contraintes de la création d'un SIS, le Trésorier de Saint-Amarin propose la mise en place d'un RPID (Regroupement Pédagogique Intercommunal Dispersé) en établissant une convention entre les deux communes.

Par délibération du 7 juin 2019, point n° 6, le Conseil Municipal approuve les termes de la convention du RPID Husseren-Wesserling – Mitzach définissant ses modalités de fonctionnement et permettant d'accueillir les élèves par niveau scolaire sur plusieurs sites.

Comme évoqué lors du Conseil Municipal du 27 septembre 2021, le RPID se transformera en RPIC (Regroupement Pédagogique Intercommunal Concentré) à partir de la prochaine rentrée scolaire 2022/2023, regroupant ainsi tous les niveaux sur le seul site de Husseren-Wesserling. La classe de Mitzach déménagera et occupera le local de la 3^e classe de l'école élémentaire de Husseren-Wesserling.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **accepte** la transformation du RPID en RPIC sur le site unique de Husseren-Wesserling à compter de la rentrée scolaire 2022/2023,
- **charge** le Maire de la suite à donner à cette décision.

POINT N° 4 – Décision modificative n° 1

Afin de pouvoir procéder aux écritures d'amortissement de la subvention versée au titre du patrimoine bâti en 2020, M. le Maire propose la décision modificative suivante :

Dépenses de fonctionnement

CH 68 - 042

6811	dotations aux amortissements	+ 450 €
------	------------------------------	---------

CH 022

022	dépenses imprévues	- 450 €
-----	--------------------	---------

Recettes d'investissement

CH 28 - 040

280422	amortissements de subventions d'équipement	+ 450 €
--------	--	---------

CH 10

10223	T.L.E. (Taxe Locale d'Equipement)	- 450 €
-------	-----------------------------------	---------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **vote** la décision modificative n° 1.

POINT N° 5 – Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement – exercice 2022

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence de l'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 72 000 € (25 % de 288 000 €) comme suit :

CH 20	2 750 €
CH 204	250 €
CH 21	68 750 €
CH 23	<u>250 €</u>
TOTAL	72 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **décide** d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

POINT N° 6 – Tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 28 février 2013.

Considérant l'avis favorable n° CT2021/498 du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 20 octobre 2021 pour la suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1^{er} août 2018 (avancement de grade).

Considérant l'avis favorable n° CT2021/499 du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 20 octobre 2021 pour la suppression d'un poste d'ATSEM à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2018 (départ à la retraite).

Considérant l'avis favorable n° CT2021/500 du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 20 octobre 2021 pour la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2020 (départ à la retraite).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adopter les modifications du tableau des emplois suivant à compter du 1^{er} décembre 2021 :

Emplois	Grade	Emploi ouvert	Emploi Pourvu	Durée hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	C	1	1	35 heures
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1		35 heures
Filière technique				
Adjoint technique	C	2	2	35 heures
Adjoint technique	C	1	1	29 heures
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	1		35 heures
Filière animation				
Adjoint d'animation	C	1	1	30,25 heures
Filière sociale				
ATSEM principal de 2 ^e classe	C	1	1	31,43 heures
TOTAL		9	7	

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

POINT N° 7 – Location d'un terrain communal

Par délibération du 4 juin 2018, point n° 12, le Conseil Municipal a fixé les tarifs et conditions de location des terrains communaux.

Mme Fernande MUNSCH bénéficiait d'un terrain communal au lieu-dit Brand, cadastré section B, parcelle n° 933 d'une surface de 48a 73ca.

Suite à son décès, son fils, M. Christian MUNSCH, domicilié 6 rue du Brand, souhaite reprendre la location à son nom.

Après discussion, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **autorise** M. Christian MUNSCH à louer ce terrain communal aux mêmes conditions que celles fixées par la délibération du 4 juin 2018,
- **décide** de mettre à jour le tableau des locations de terrains communaux.

POINT N° 8 – Communauté de Communes : rapport d'activités 2020

Conformément à l'article 40 de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale et à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente et commente le rapport d'activités 2020 de la Communauté de Communes, ventilé par grands domaines et compétences, à savoir : Services à la population – Paysages, Urbanisme et Aménagement du Territoire – Eau et Assainissement – Equipements sportifs et de loisirs – Environnement, Développement durable, Logement et Patrimoine bâti – Economie – Tourisme.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 9 – Communauté de Communes : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets

M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de collecte et de gestion des déchets de l'exercice 2020, tant les indicateurs de collecte que financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 10 – Communauté de Communes : rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

M. le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement de l'exercice 2020, tant les indicateurs techniques que financiers.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire,

- **prend acte** après en avoir pris connaissance dans le détail.

Le rapport détaillé a été adressé par voie dématérialisée aux Conseillers.

POINT N° 11 – DIVERS

A. Distribution des EcoSacs

La distribution des EcoSacs aura lieu les vendredi 7, samedi 8 et lundi 10 janvier 2022.

Les Conseillers Municipaux disponibles peuvent s'inscrire sur le planning.

B. Trocothèque

M. le Maire informe l'assemblée que la trocothèque éphémère, qui s'est déroulée le dimanche 7 novembre 2021 au dépôt derrière la mairie de 9 h à 15 h, a connu un franc succès.

C. Travaux à l'école maternelle

M. Cédric NUNINGER, adjoint, signale que l'Ecomusée d'Alsace viendra déposer le plancher du grenier de l'école maternelle avant les travaux d'isolation des combles qui auront lieu pendant les vacances de février 2022.

Durant les vacances de la Toussaint, le vestiaire et la salle d'eau de la classe des petits ont été rénovés. M. le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à cette réhabilitation.

D. Parcours sportif

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, fait savoir que les agrès et le panneau de départ du parcours sportif ont été livrés cet après-midi.

La mise en place se fera au printemps 2022.

E. Assurance statutaire

Par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2019, point n° 3, la Commune a souscrit à une assurance statutaire pour le personnel par le biais du Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023 avec CNP Assurances / SOFAXIS.

Par courrier du 16 novembre 2021, le Centre de Gestion du Haut-Rhin nous informe qu'au vu de l'aggravation de la sinistralité, l'assureur a demandé la révision des taux, soit une augmentation des taux de cotisation de 18,40 % pour 2022 (de 5,20 % à 6,16 %).

F. Saint-Nicolas aux écoles

Le Saint-Nicolas passera dans les écoles maternelle et élémentaire le vendredi 3 décembre 2021. Il effectuera également un petit tour dans le village à 15 h 55, à la sortie des écoles.

G. Manalas Mark

Mme Nadine ALBRECHT, adjointe, rappelle que le Manalas Mark aura lieu samedi 4 et dimanche 5 décembre 2021 à la Salle Polyvalente (9 stands à l'intérieur et 3 stands à l'extérieur). Le pass sanitaire sera exigé pour l'intérieur et la zone restauration.

H. Fête des Seniors

Suite au mail envoyé à tout le Conseil Municipal vendredi 26 novembre 2021 demandant l'avis pour le maintien ou non de la Fête des Seniors prévue le samedi 11 décembre 2021, M. le Maire indique que la majorité des conseillers a souhaité son annulation. Aussi, M. le Maire décide d'annuler la Fête des Seniors.

Tous les seniors qui s'étaient inscrits à cette fête recevront un bon d'une valeur de 35 € pour un repas au restaurant « A l'Orée du Parc ». Les personnes excusées recevront un colis composé par la chèvrerie « Le CabriOlaït ».

Les colis seront distribués à partir du 11 décembre 2021.

I. Projet écomuséal

M. le Maire donne lecture du texte suivant :

« Actuellement, M. François TACQUARD me fait porter des intentions qui sont fausses quant au projet écomuséal. Elles relèvent même de la diffamation.

Je tiens à préciser que je soutiens ce projet dans son ensemble comme la restauration du Château, de la Ferme, de la Chaufferie, du Labo, de la cafétéria et la passerelle métallique reliant la Grande Chaufferie.

Après plusieurs rencontres et échanges avec M. François TACQUARD, je lui ai signifié des réserves en ce qui concerne la passerelle traversant la rue de Ranspach en argumentant sur différents aspects et contraintes (sécurité, coût, circulation et autres...). Je lui ai donné deux alternatives :

- une traversée piétonne sécurisée avec dos d'âne, feu tricolore, rétrécissement de la chaussée ;
- un passage piéton souterrain qui pourrait être parfaitement attractif, sécurisé et durable.

De plus, je serai prêt à fermer la rue de Ranspach les dimanches, pendant la haute saison.

Il est à noter que l'activité du Parc de Wesserling est parfaitement saisonnière l'été (deux à trois mois). Pour les Noël au Jardin, la rue de Ranspach est fermée à partir de 17 h chaque soir de représentation.

Je précise que mon refus, en ce qui concerne la passerelle de la rue de Ranspach, ne bloque en rien l'avancée du projet écomuséal, contrairement à ce qui est colporté par M. François TACQUARD.

Pour conclure, c'est le Maire qui a toutes les compétences pour les routes et la sécurisation de son village.

Je tenais à m'exprimer clairement ce soir devant le Conseil Municipal sur le sujet, afin de lever toute ambiguïté. »

L'assemblée a débattu du projet.

M. Claude BURGUNDER regrette que ce débat n'ait pas eu lieu plus tôt.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 22 h 45.